Image not found or type unknown

Carte de séjour temporaire "vie privée et familiale"

Par **Gilou**, le **21/01/2009** à **16:34**

Bonjour à tous,

Je suis français, marié depuis 2ans avec une Dominicaine.
Elle n'arrive pas à trouver du travail malgré ces diplômes universitaires Américains et ses quatre langues vivantes parlées.
Je pense fortement que c'est dû au faite qu'elle soit étrangère et que cela fait "peur" aux différents recruteurs. Par méconnaissance un d'eux lui a dit qui ne pouvait pas l'embaucher car il y avait des restrictions à l'employer. En faisant quelques recherches j'ai découvert que c'était vrai mais pour certaines carte de séjours suivant le motif du séjour. Pour le cas de ma femme, "Vie privée et Familiale", il n'y a aucune restriction et elle peut travailler avec les mêmes droit qu'un citoyen français.

J'aimerai donc connaitre le texte de loi citant cette information et savoir si et comment je peux y faire référence dans le CV ou la lettre de motivation de ma femme de manière à ne plus avoir de barrière à l'emploi.

Je ne suis pas sure d'avoir était aussi clair que je l'espèrai.
Merci pour vos réponses.

Cordialement.

Gil.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés